

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_03_018

Sur convocation en date du 14 mars 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 20 mars 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	CARLIER Albert	GAY Daniel
THEVENET Jean-Marc	CHIROL Xavier	GEOFFRAY Karine
BERLAND Martine	CORDIER Michel	MONTIBERT Pierre
MARTIN Hubert	DUBOIS Loïc	PANEL Olivia
CHATELAIN Béatrice	DUCLOS Laurent	PERNET Martin
SIMONET Jean-Michel	DUCROZET Isabelle	PIVET Catherine
	FALAISE Alain	SUPIE Sylvie
	FAYARD Pascal	VOVILIER Christian
	FERRIER Patricia	

Procurations :

Madame Aurore BABUT donne procuration à Madame Martine BERLAND
 Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET
 Monsieur Pascal GOYAT donne procuration à Monsieur Michel CORDIER
 Madame Pascale PEYROT donne procuration à Monsieur Pascal FAYARD

Absent : Monsieur Dominique BERTHET

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORDIER

Mise en ligne le : 24/03/2023

Approbation du compte de gestion établi par le receveur municipal pour l'exercice 2022

Présentation du rapport par Madame Béatrice CHATELAIN, Maire adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

À l'unanimité (28 voix pour),

- **CONSIDÉRANT** que les comptes ont été régulièrement établis,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, en conformité avec le compte administratif 2022 voté,

- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_03_018

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur est en tout point identique dans ses résultats au compte administratif 2022 et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Madame le Maire à donner quitus au comptable public pour la présentation de son compte de gestion 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 20 MARS 2023



Le Maire,

Méline CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Michel CORDIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Cordier", written over a horizontal line.